



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
Sur le territoire de la Commune de MARSEILLE**

PHASE 1 DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR BOUGAINVILLE EUROMEDITERRANEE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2020-49 du _____, il sera procédé sur le territoire de la Commune de Marseille, au bénéfice d'Euro-méditerranée, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux de la phase 1 de l'opération d'aménagement du secteur Bougainville.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée: Monsieur Xavier COR, Ingénieur divisionnaire TPE – retraité.

Les plans et les états parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Maire, resteront déposés, **du lundi 18 janvier 2021 au mardi 2 février 2021 inclus**, soit pendant **16** jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, aux lieux, jours et heures suivants : **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine**, 40, rue Fauchier, 13002 Marseille - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Marseille à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou à la Maire, qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine : le lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et le mardi 2 février 2021 de 13h45 à 16h45.

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, et R311-2 du même code, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur Général d'Euro méditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Euroméditerranée

L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02
Site Internet : www.euromediterranee.fr - Tél : 04 91 14 45 00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUF) 40, rue Fauchier 13002 Marseille - Tél : 04 91 55 30 33 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

11 DEC. 2020

**Pour le Préfet
Le Chef du Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation
et de l'Environnement**


Patrick PAYAN